



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Moulins, le 07/06/2021

Par arrêté interministériel du 18 mai 2021 paru au Journal officiel du 6 juin 2021 :

**84** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020 :**

*Communes : Chassenard, Saint-Léger-sur-Vouzance*

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 :**

*Communes : Montcombroux-les-Mines, Sorbier*

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020 :**

*Communes : Abrest, Ainay-le-Château, Aubigny, Bagneux, Bègues, Bellenaves, Bézenet, Billy, Biozat, Bourbon-l'Archambault, Braize, Bresnay, Bressolles, Broût-Vernet, Cérilly, Chapeau, Charmeil, Châtel-de-Neuvre, Châtelperron, Chemilly, Chézy, Cindré, Cosne-d'Allier, Coulandon, Couleuvre, Créchy, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Domérat, Droiturier, Espinasse-Vozelle, Étroussat, Fleuriel, Gannat, Gennetines, Haut-Bocage, Hauterive, Jaligny-sur-Besbre, Laféline, Lapalisse, Lételon, Louchy-Montfand, Lurcy-Lévis, Mayet-d'École (Le), Meaulne-Vitray, Meillard, Meillers, Montaigu-le-Blin, Montluçon, Montoldre, Nades, Naves, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Noyant-d'Allier, Paray-le-Frésil, Périgny, Poëzat, Prémilhat, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Félix, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Menoux, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Yorre, Saulcet, Saulzet, Serbannes, Souvigny, Target, Taxat-Senat, Thionne, Treteau, Trézelles, Tronget, Vaux, Venas, Vilhain (Le)*

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté, pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**13** communes du département de l'Allier n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

*Communes : Audes, Celle (La), Chamblet, Chevagnes, Commentry, Garnat-sur-Engièvre, Marcillat-en-Combraille, Molinet, Montvicq, Moulins, Nassigny, Pouzy-Mésangy, Yzeure*

### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS